

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

Décision du Maire n°02-2026
Portant organisation d'un mini-camp à MERVENT – Vacances de juillet 2026

Le Maire de la commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire ;

Considérant la volonté de la commune de proposer des activités éducatives et de loisirs accessibles aux enfants pendant les vacances scolaires ;

Considérant le projet d'organisation d'un mini-camp durant les vacances de juillet 2026 permettant aux enfants de CE2/CM1/CM2 de découvrir la Ferme du Marais Poitevin avec ses activités de camping et de vie collective ;

Considérant que les tarifs ont été étudiés par la commission « Finances » ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La commune de Sainte-Marie-de-Ré organise un mini-camp à MERVENT (Deux-Sèvres) durant les vacances scolaires de juillet 2026.

Le séjour se déroulera du 27 au 31 juillet 2026 et concernera les enfants de niveau CE2, CM1 et CM2 dans la limite de 12 enfants.

Article 2 : Tarification

La tarification pour ce séjour tient compte des quotients familiaux et s'établit comme suit :

Séjour à MERVENT - du 27 au 31 juillet 2026
CE2/CM1/CM2- Effectif maximal de 12 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 € à 400 €	70 €
401 € à 800 €	90 €
801 € à 1500 €	110 €
1501 € à 2500 €	130 €
Plus de 2501€	150 €

Les familles qui le souhaitent pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS.

Article 3 :

Le coût prévisionnel du mini-camp est estimé à 2 408 €TTC. La participation de la collectivité sera variable selon les quotients familiaux des enfants inscrits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la signature de tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Marie-de-Ré, le 02 juin 2026

Le Maire
Frank MUSSILLIER

